

Atelier 16 : à qui profite la libéralisation du marché ?

Dominique FLAHAUT (RARE)

L'avenir du service public : espoirs et craintes

Bien avant la plupart des acteurs, le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) * s'est impliqué dans le débat concernant l'évolution des secteurs énergétiques. Déjà, en 1996, il demandait audience au Ministre de l'Energie de l'époque sur ce sujet.

L'implication du RARE n'a malheureusement pas été couronnée de succès puisque certains points majeurs défendus par le réseau associé à 3 autres réseaux (Amorce, Energie Cité et le CLER) n'ont pas été retenus par le Parlement, citons :

- l'implication du niveau régional dans les questions de distribution de l'électricité
- la mise en place de mécanismes assurant le développement de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande
- l'éligibilité des collectivités locales
- la coordination des réseaux
- la production décentralisée
- la prise en compte du développement local.

Aujourd'hui, le RARE continue de s'impliquer dans les discussions concernant le gaz, avec les mêmes réseaux et dans les différents débats lancés autour des décrets d'application de la Loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et des dispositions dépendant de la nouvelle Commission de Régulation de l'Electricité.

C'est dans un contexte très mouvant que se situe notre intervention d'où la difficulté à aborder le thème du colloque "L'Habitat, demain".

Nous allons cependant nous y essayer :

Selon l'ancienne acception, le service public comprenait l'universalité, l'égalité, la continuité et la mutabilité.

Selon la directive européenne, il s'agit "d'obligation de service public, dans l'intérêt économique général" comprenant la sécurité (y compris sécurité d'approvisionnement), la régularité, la qualité, le prix de la fourniture et la protection de l'environnement.

Selon la nouvelle loi, "Le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle des énergies. Il concourt à la cohésion sociale, en assurant le droit à l'électricité pour tous, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire dans le

* Le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement regroupe dix agences régionales de l'énergie et de l'environnement : Agence de Développement Economique de la Corse, Agence Méditerranéenne de l'Environnement Région Languedoc-Roussillon, Agence Poitou-Charentes Energie Déchets Eau, Agence Régionale de l'Energie Nord-Pas de Calais, Agence Régionale de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies Ile-de-France, Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées, Office de l'Environnement de la Corse, RHONALPENENERGIE Environnement, Réseau Aquitain de l'Environnement.

respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique."

Notons que cette loi n'a prévu que 2 dispositions financières pour faire face à l'étendue de la nouvelle définition de service public : l'ancien fonds de péréquation de l'électricité qui outre la péréquation prendra en charge l'action de solidarité sociale (voir plus bas), le nouveau fonds du service public de la production d'électricité qui est essentiellement utilisé pour combler les coûts échoués d'EDF (prise en charge des ejp). Ceci conduit à quelques inquiétudes sur la volonté du législateur concernant les autres aspects du service public qui ne sont pas financés, particulièrement l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Nous nous arrêterons sur 3 sujets correspondant au thème de cette année :

- la péréquation

Si la péréquation des coûts a un sens dans le cadre de l'égalité de traitement des clients non éligibles, son application stricte est porteuse de plusieurs inconvénients :

- frein au développement des énergies locales par la subvention de l'électricité
- charges lourdes de renforcement des réseaux

La péréquation doit donc s'accompagner de mesures fortes visant à favoriser la maîtrise de la demande d'électricité et le développement des énergies locales.

- l'aide aux personnes en difficulté

Cette aide est indispensable dans le cadre du droit à l'accès à l'électricité pour tous.

Cependant, elle doit se limiter aux usages spécifiques de l'électricité afin de ne pas se transformer en subvention du chauffage électrique.

Cette mesure doit s'accompagner d'aides spécifiques à la rénovation du bâti et des systèmes de chauffage, afin de réduire la consommation énergétique et de permettre le choix de l'énergie de chauffage.

- la maîtrise de la demande d'énergie

En dehors des actions envers les personnes en difficulté, son financement par les collectivités locales n'est permis que dans le cadre de l'évitement du renforcement des réseaux de distribution.

Si on peut admettre des critères de rentabilité économique, il faudrait cependant dans ce cas considérer l'ensemble des avantages des actions de maîtrise de la demande d'électricité :

- écrêtement de la pointe (nécessitant la mise en oeuvre d'équipements de production coûteux et fortement émetteurs de CO₂)
- soulagement du réseau de transport
- réduction de l'émission de polluants

Dominique Flahaut RARE - 2, rue Henri Barbusse / 13241 Marseille Tel : 04.91.91.53.00 – E-mail : work@arene.fr
--

Atelier 16 : à qui profite la libéralisation du marché ?

Massimiliano CARPEGNA (EGEA)

Le rôle d'une compagnie de services locale dans les nouveaux marchés de l'énergie

EGEA est un groupement mixte public-privé qui travaille au niveau du territoire de Alba-Langhe-Roero, région économique dynamique du Sud du Piémont. La zone d'influence de EGEA comprend 84 communes, soit une population de 150 000 habitants. Le chiffre d'affaires annuel est de 80 Milliards de Lires (270 Millions de FF, 40 Millions d'Euros).

Le groupement EGEA, assure sur son territoire la distribution de méthane, le captage, la production et la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des services d'hygiène environnementale.

En outre, une division informatique développe les Systèmes Informatiques Géographiques pour les communes de la région.

EGEA, la société chef de file du groupement, concentre les activités du secteur Energie :

- distribution de méthane, avec une vente annuelle d'environ 100 million de m³
- chauffage urbain qui est produit par la centrale de cogénération de EGEA. Avec 8 MWel et environ 60 MWth installés, ce réseau de chauffage urbain permet de chauffer 400 bâtiments, soit environ 14000 habitants
- services de gestion de la chaleur et de l'énergie pour les grands bâtiments publics et résidentiels
- fourniture électrique pour les installations des sociétés du Groupement, ainsi que pour l'éclairage public des communes associées à EGEA et pour d'autres consommateurs.

EGEA a une petite production d'électricité interne et pense la développer ultérieurement au fur et mesure de l'extension de son réseau de chauffage urbain. En effet la production d'électricité par cogénération permet d'utiliser la chaleur issue de la production électrique en tant que chauffage pour une bonne partie de l'année. A cela s'ajoute une gestion optimisée de la centrale de production qui conduit à des bénéfices en termes environnementaux non négligeables pour la ville.

En 1999, depuis la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz, décidée par la Communauté européenne et réglementée en Italie par la loi Bersani (79/99), le scénario de référence pour les activités liées à la production et à la commercialisation de l'électricité a changé.

La loi Bersani sépare nettement l'activité de production d'électricité de celle de la commercialisation et la distribution. En outre la même loi prévoit un accès progressif des acteurs au marché : dans une première phase (celle que nous vivons actuellement) seuls les clients qui dépassent le 20 GWh/an peuvent accéder en tant que « clienti idonei » tandis que les entreprises qui dépassent 1 GWh/an ne peuvent accéder au marché que si elles font partie d'un consortium d'entreprises qui, lui, dépasse les 20 GWh/an. Aucune possibilité d'accès au marché n'est pour le moment reconnue pour les clients qui ne dépassent pas 1 GWh/an.

Etant donné son rôle d'entreprise locale de services et dans l'optique d'un marché global de l'énergie, dont le champ d'action va être dans les prochaines années au moins à l'échelle continentale, EGEA a mené une réflexion pour revoir son positionnement au sein du marché de l'électricité pour le moment et du gaz ensuite,

Pour pouvoir entrer en tant qu'acteur à part entière du marché européen de l'électricité et du gaz, il est nécessaire d'atteindre une dimension et un poids critiques. EGEA a développé au cours de ses activités un rapport très étroit de confiance et de collaboration avec les acteurs économiques et politiques de son territoire. Cela se traduit par une synergie dans le développement d'actions communes lorsque la puissance et le poids de chacun des acteurs n'est pas suffisant individuellement pour aborder le marché.

Pour toutes ces raisons, EGEA a suivi sa vocation de catalyseur territorial d'initiatives dans le domaine de l'énergie et a constitué un consortium regroupant des entreprises de la région auxquelles EGEA fournit ses services et des régions des alentours.

Actuellement EGEA gère les besoins électriques d'environ 60 entreprises pour 270 GWh/an. Les évolutions attendues du consortium laissent prévoir une puissance de environ 400 GWh/an au cours du 2001.

Cette stratégie de développement a permis à EGEA de garder ses caractéristiques d'entreprise locale de services et en même temps de constituer une masse critique suffisante pour pouvoir gérer des relations fortes avec les acteurs du marché, qu'il s'agisse des autorités de réglementation et de contrôle, des gros producteurs d'énergie ou des « traders » du marché international.

Les petites et moyennes entreprises ont une plus grande latitude au niveau contractuel. A cela s'ajoute la possibilité pour elles de développer toute une série de services techniques et financiers communs mieux adaptés pour bien aborder la libéralisation des marchés.

L'augmentation de la production interne d'électricité, le développement d'un système de télécontrôle, la mise en route d'un programme de sensibilisation des entreprises pour une meilleure compréhension de leurs besoins électriques, permettra d'optimiser ultérieurement l'approvisionnement énergétique des entreprises du consortium et se traduira par un bénéfice économique.

Une initiative du même type est en cours de préparation dans le cadre du marché libéralisé du gaz. Cette fois, en plus des entreprises « idonee », c'est à dire celles qui dépassent un certain seuil de consommation annuel fixé par la loi Letta (5/00), l'initiative veut regrouper aussi les autres entreprises distributrices de méthane du Piémont, pour constituer un groupe d'achat coordonné pour le marché libéralisé.

Massimiliano Carpegna EGEA Tel : 39 0173 363 452 – E-mail : m.carpegna@egea.it
--